
Adresse du conseil général de la commune de Triel (Seine-et-Oise) félicitant la Convention pour avoir sauvé la patrie, lors de la séance du 20 thermidor an II (7 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de la commune de Triel (Seine-et-Oise) félicitant la Convention pour avoir sauvé la patrie, lors de la séance du 20 thermidor an II (7 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 279-280;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22923_t1_0279_0000_4

Fichier pdf généré le 09/07/2021

w' (1)

x'

[Le conseil g^{al} de la comm. de Vivant-sur-Marne(2), à la Conv.; Vivant, s.d.] (3).

Citoyens législateurs,

Un tyran siègeoit parmi vous. Un tigre altéré de sang nous dictoit des loix. Mais vous déployâtes, contre ce vampire, cette énergie, cette magnanimité, cette vertu qui le fit tomber dans le néant. Ainsi périrent ces scélérats, ces hommes qui, couvert[s] du manteau du patriotisme, s'érigent en maîtres pour s'arroger le pouvoir suprême.

La commune de Saint-Maur, par notre organe, applaudit à votre zèle, en même temps qu'elle approuve vos sages mesures efficaces, sans lesquelles le vaisseau de la République seroit naufragé. Oui, législateurs, le 9 thermidor sera célèbre dans l'histoire, et la postérité le racontera à ses derniers neveux comme l'acte le plus héroïque de votre sagesse et de votre justice.

Robespierre, sans aucun doute, aspirait à un pouvoir, et, dans son triumvirat, il agissoit en despote, influençoit la Convention nationale et tous les coins de la République. Son nom fut terrible pour tout bon citoyen, tandis qu'il ne devoit que le rendre célèbre. Mais quelle célébrité pour un traître ? Devons-nous souiller les pages de notre histoire en les chargeant d'un nom que les François ne répèteront qu'avec horreur et frémissement ? Et devons-nous penser à un scélérat dont les intentions étoient aussi coupables que ses actions étoient criminelles ? En faisoit-il une seule qui ne tendit à accaparer la bienveillance du peuple pour augmenter (*sic*) et le tyranniser plus facilement ?

Nous sommes plus que convaincu[s] de ces vérités, et nous vous rappellerons à cet effet une époque qui nous les a bien fait connoître.

Toutes les communes de la République, sentant le besoin où elle étoit pour subvenir à ses dépenses, s'empressèrent de déposer dans ses trésors les dépouilles de leurs églises et de les convertir en des lieux où les Républicains devoient se réunir pour s'instruire de leurs droits et de leurs devoirs. Cette démarche parut sacrilège aux fanatiques, aux illuminés et aux superstitieux qui prirent de là occasion d'insulter au patriotisme des vrais sans-culottes et de les vexer d'autant plus impunément qu'ils comptoient sur Robespierre. C'est pourquoi ce dernier se mit à pérorer aux Jacobins contre l'athéisme, et à faire considérer comme ennemis de la divinité ceux qui renonçoient au culte catholique. Son discours alluma le feu de la discorde.

Dans différentes communes on entreprit de rétablir la messe. Quelques églises fermées furent rouvertes. Les prêtres qui avoient déposé

leurs lettres les redemandent et veulent exercer leurs anciens pouvoirs. N'était-ce pas de Robespierre la plus noire scélérateuse, puisqu'il favorisoit si ouvertement de si cruels ennemis ? Croyait-il que nous eussions effacé de nos cœurs le nom de la divinité ? Non, certainement, car nous serons toujours persuadé[s] qu'elle existe dans l'immensité. C'est plutôt lui qui l'outrageoit, et, semblable à ces prêtres d'idoles, il expliquoit ses volontés, et lui sacrifioit souvent des victimes lorsqu'elle devoit le plus s'étonner des actions vertueuses du peuple. Elle appesanti[t] enfin sur lui sa main vengeresse; sa justice le frappe. Alors il reçut la peine de ses forfaits.

Périssent donc, périsse[nt] à jamais tous ceux qui, comme ce traître, voudroi[en]t usurper le pouvoir absolu, vexer le peuple en le frustrant de ses droits. Nous ne reconnoissons que la Convention nationale pour centre d'unité. C'est à ce faisceau que nous demeurerons inviolablement attaché[s] pour anéantir nos ennemis.

HACAR (*maire*), GRUCHET (*off. mun.*), VERGUET (*greffier*), DUBOIS (*notable*), HACAR père, BERNIER, BELLIN (*agent nat.*), CHAMTOME, PIRON, BOUCLET, HENRY, PAQUET (*notable*), ALBARET, MARLE (*off. mun.*), BLAYOT (*off. mun.*), REQUIER (*notable*) [et une signature illisible].

y'

[Le conseil g^{al}, le c. de surveillance et le tribunal de paix de la comm. de Triel(1) à la Conv.; Triel, 16 therm. II](2).

Citoyens représentants,

Il est donc enfin tombé ce redoutable colosse, qui n'avoit paru ramper pendant plusieurs années de la dissimulation la plus profonde, que pour arriver plus sûrement au pouvoir suprême, en s'en frayant la route par l'imposture, la terreur et les assassinats. Qu'il soit à jamais célèbre dans les annales de la République française le jour où vos mains courageuses, bravant les poignards de ses infâmes satellites, arrachèrent le masque qui couvroit depuis si longtemps sa parricide ambition, et manifestèrent à la France étonnée toute la scélérateuse, toute la turpitude de son âme. Qu'elle soit surtout dignement préconisée cette nuit mémorable où chacun de vous, retraçant à nos yeux tout ce que Rome a offert de plus grand à notre admiration, se montra tout à la fois législateur, général et soldat.

Grâces immortelles vous soyent rendues, représentants du peuple français, car encore une fois vous avez sauvé la patrie. Catilina n'est plus. Catilina, dont la bouche hypocrite répétoit sans cesse les mots sacrés de justice et de vertu, tandis que le cri et le parjure étoient dans son cœur. Catilina, qui auroit bientôt compté autant de victimes qu'il y a de vrais républicains. Catilina enfin, qui avoit fait de la justice nationale l'instrument de ses vengeances.

(1) Seine-et-Oise.

(2) C 312, pl. 1244, p. 50. Mentionné par Bⁿ, 29 therm. (2^e suppl').

(1) L'adresse du conseil général de Meudon est mentionnée par M.U., XLII, 331; Ann. R.F., n° 249; J. Perlet, n° 684.

(2) Ci-devant Saint-Maur, départ^t de Paris..

(3) C 312, pl. 1244, p. 18. Mentionné par Bⁿ, 29 therm. (2^e suppl').

Achievez votre ouvrage, législateurs. Un vaste plan de conspiration avoit été conçu, et, sans doute, une chaîne invisible lioit beaucoup de tyrans subalternes aux projets du despote de Paris. Depuis quelque tems un système de stupeur et d'op[p]ression prévaloit partout. Partout une inquisition sourde et ténébreuse, confiée, on ne sait par qui, à des agents aussi immoraux que sanguinaires, avoit répandu l'épouvante et l'effroi.

Frappez, anéantissez cette vile espèce, qui a déjà beaucoup perdu de son innocence depuis la chute du dictateur. Que le citoyen ami et fidèle observateur des lois jouisse de la sécurité que le gouvernement lui garantit. Que les autorités constituées reprennent l'attitude et l'énergie qu'elles doivent avoir. Que celui-là seul craigne la vengeance nationale qui a prévarié ou conspiré contre la République. Que la tranquillité, la paix et le bonheur soient pour tous les autres. Agréez, citoyens représentants, avec nos félicitations et nos vœux, l'hommage du zèle et du dévouement du conseil général de la commune de Triel, de son comité de surveillance et de son tribunal de paix.

PION (*off. mun.*), BAILLOY (*maire*), C.P. JOURBERT (*off. mun.*), FORTIER (*agent nat.*), POTARD, F. PION, BELLEMERE, DUPUIS, CAMUZ, CHAPET, F. DUVIVIER, CORROYER, MICHEL (*off. mun.*), PUTEAUX (*off. mun.*), ROGER, LAVALLÉE (*secrét. provisoire*), MESLIN.

z'

[*La sté popul. de Sceaux-l'Unité* (1) *aux représentants du peuple; s.d.*] (2).

Citoyens représentants,

Organes de la société populaire de Sceaux-l'Unité, nous venons exprimer les sentimens de nos frères dans le sein du sénat auguste, trop longtems souillé des représentans usurpateurs de la confiance du peuple.

L'annéantissement de la Convention nationale, la destruction de ses plus zélés deffenseurs, le carnage que peut ordonner l'ambition sans borne, la perte, enfin, de la République : tel fut le but horrible de ces conjurés, si justement frappés du glaive de la loi.

La liberté maintenue, assurée plus que jamais, tel est aujourd'hui l'heureux effet de l'attitude imposante de la Convention nationale dans une crise aussi violente. Tel sera toujours le résultat certain de la force de tout un peuple qui a prononcé sa volonté souveraine. Des monstres cachés sous le masque de l'hypocrisie la plus étudiée prêchoient effrontément la vertu, lors que chaque instant de leur existence leur reprochoit de nouveaux crimes.

Ils ne sont plus. L'homme libre respire, et l'innocent encore dans les fers attend, dans le calme de sa conscience, la justice du sénat qui veut le distinguer du coupable. Des listes de proscription ne guideront plus les jugemens de l'iniquité. Un tribunal, juste dans sa sévérité, va rendre à la République des bras voués à sa

deffense, et la barbarie ne confondra plus le sang patriote avec celui du perfide. Les traîtres seuls sont maintenant frappés de terreur. Les conspirateurs (s'il est possible qu'il en existe encore) voyent, dans leur rage impuissante, l'abyme profond qui les attend.

Législateurs, achevez votre ouvrage. De glorieux travaux ne vous seront jamais pénibles. La France reconnoissante vous jure, de tous ses points, un attachement inviolable. Le vaisseau de la République est dans vos mains. Votre vigilance l'a fait résister au plus violent orage. Vos sages lumières le conduiront au port de la félicité.

Continuez, législateurs ! Pères de la patrie, l'œil du peuple est ouvert. Le courage est dans la Convention. Déjouez, annulez les complots des pervers, terrassez les ennemis de la liberté et de l'égalité. Le danger fuit à l'aspect de la prudence et de la force. Vos succès sont assurés. Le peuple français vous environne, et son cri de ralliement général est celui de : vive la République ! Vive la Convention !

BÉNARD (*présid. de la sté popul.*) (1).

a''

[*La sté popul. de la comm. de Bacqueville, à la Conv.; Bacqueville, 16 therm. II*] (2).

Citoyens représentants,

La société populaire des républicains et francs sans-culotte[s] de la commune de Bacqueville, département de l'Eure, manque d'expression pour peindre la profonde indignation et les sentimens d'horreur dont elle a été pénétrée au récit de la conjuration des Cromvel, des Catilina, et de tous les monstres qui voulaient annéantir le peuple et la liberté par le massacre de la représentation nationale.

Si la nouvelle de leur destruction n'eût pas été presque aussi prompte que celle de leurs forfaits, nous vollions tout auprès de la Convention pour la couvrir de nos cœurs et de nos personnes, et pour lui faire le sacrifice de la dernière goutte de notre sang.

Ils n'existent donc plus, ces scélérats qui, en prêchant les vertus républicaines, préparaient, dans la noirceur de leurs complots, un système d'intrigue, de proscription et de carnage. Le génie bienfaisant de la liberté les a terrassés, et les destinées de la France sont assurées à jamais.

Il doit rester cependant des factions de conjuration à découvrir et à punir, car Catilina avoit des agents dans une grande partie de la République. Son nom, voué à l'exécration de la postérité la plus reculée, étoit invoqué pour comprimer la liberté et pour dessécher la morale républicaine. Le traître ! D'une main, il

(1) Sur un feuillet, joint à l'adresse, on lit, de la main du scripteur : « Vous avés reçu de notre commune les vœux de nos concitoyens par une adresse qui vous a été adressée le 13 du présent. Le décadi permet au cultivateur de saisir le tems de la liberté, du repos de la moisson pour venir exprimer leurs vœux de vive voix ».

(2) C 315, pl. 1262, p. 28. Mentionné par B^{de}, 29 therm. (2^e suppl^l).

(1) Département de Paris.

(2) C 315, pl. 1262, p. 52. B^{de}, 29 therm. (1^{er} suppl^l).